

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 16.02.2026 / 11

LUNDI 16 FEVRIER 2026 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 42
Nombre de pouvoirs : 6
Absents sans pouvoirs : 21
Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 16 FEVRIER, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 09 février 2026, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents :

- Mme Renée ANDRE, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BENARD, Mr Franck BOMAL, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mme Marianne FLORAT, Mme Colette FONTAINE, Mr Alain FOUQUET, Mr Mickaël FOUQUET, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Daniel HOULLEMARE, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUET, Mr Pierre MIALON, Mr Dominique MOREAU, Mme Pascale PAYNEL, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Murielle BERTON, pouvoir à Mr Jean-Claude BENARD,
- Mr Jack BOISJOLY, pouvoir à Mme Marianne FLORAT,
- Mme Vanessa BONHOMME, pouvoir à Mr Yohann-Cédric TELLIER,
- Mme Edwige HAYS, pouvoir à Mme Sandrine LECOQ
- Mme Françoise MECKERT, pouvoir à Mr Guillaume ANNE
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN
- Mme Emilie PIEDNOIR.

Absents :

- Mr Antoine DANIEL
- Mme Virginie BARRIERE
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Séverine IBSAIENNE
- Mr Arnauld JERU
- Mr Denis LE GOUT
- Mme Jeannine LECLERC
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTE
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL

Mr Guillaume ANNE est désigné secrétaire de séance.

VOTE DES TAXES LOCALES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados.
C'est ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote (taux communal 2022 + taux départemental) par le conseil municipal.

Afin que la redescende du taux départemental soit neutre pour le contribuable et pour la collectivité, les bases de foncier bâti qui sont notifiées sur les états des bases prévisionnelles 1259 sont ajustées de manière à tenir compte des décisions d'assiette prises par le Département et par les communes.

Le coefficient correcteur permettant d'ajuster le produit de foncier bâti du département au niveau du produit de TH perdu par notre commune est communiqué sur l'état 1259.

Pour le budget 2026, la proposition est faite de reprendre les taux moyens pondérés calculés par la DGFIP qui sera le taux unique à l'issue de la période de 12 ans en fonction du lissage des taux sur 12 ans, à savoir :

1. . Taxe Foncier bâti : 22,91 % (taux communal 2023) + 22,10 % (taux Départemental) = 45,01 %
2. . Taxe Foncier non bâti : 27,62 %
3. . Taxe d'Habitation Résidences secondaires : 9,63 %

L'assemblée délibérante fixera le taux des taxes locales pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux des taxes locales pour 2026, comme suit :

1. Taxe Foncier bâti : 22,91 % (taux communal 2023) + 22,10 % (taux Départemental) = 45,01 %
2. Taxe Foncier non bâti : 27,62 %
3. Taxe d'Habitation Résidences secondaires : 9,63 %

Pour extrait certifié conforme au registre, le 17 février 2026.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Frédéric LEGOUVERNEUR





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20260216-2026-02-18-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026